

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 18 juin 2026

Date de la convocation: 12/06/2026

Membres en exercice :

11

dix-huit juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles ROBERT

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT, Monsieur Stéphane BARAJAS, Madame Anissa MEGHRAOUI, Monsieur Bernard CAILLIS, Monsieur Laurent BACO, Madame Marie-Noëlle NEAUD, Madame Céline MONSEGUR, Madame Marjolaine CARMINATI, Monsieur Jimmy COURTIN, Madame DOMINIQUE LIMOUZY

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Céline MONSEGUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 08 / 07 / 2026
et publié ou notifié
le 10 / 07 / 2026

Objet: DEMISSION DU DEUXIEME ADJOINT - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS, ELECTION D'UN ADJOINT - DE_065BIS_2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération DE_015_2026 du 20/03/2026 portant création de 2 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération DE_016BIS_2026 du 20/03/2026 relative à l'élection des adjoints au Maire

Vu l'arrêté municipal AR_018_2026 du 23/03/2026 donnant délégation de fonction et de signature du maire à Madame Frédérique LATOUR, 2ème adjoint,

Suite à la lettre de démission de Mme Frédérique LATOUR des fonctions d'adjoint et de conseillère municipale adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 5/06/2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Frédérique LATOUR, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire sans élections complémentaires préalables

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1. - Sur le maintien du nombre d'adjoint conformément à la délibération du 20/03/2026
2. - Que le nouvel adjoint prend place au dernier rang du tableau des adjoints
3. - Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 11 voix POUR,

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à deux

- que l'adjoint à désigner prendra place au dernier rang du tableau des adjoints

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Marjolaine CARMINATI, Stéphane BARAJAS

Date de transmission de l'acte: 08/07/2026

Date de réception de l'AR: 08/07/2026

066-216602235-DE_065BIS_2026-DE

AGEDI

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

— Mme MEGHRAOUI Anissa : 6 voix.

— Mme MONSEGUR Céline : 5 voix.

Mme MEGHRAOUI Anissa, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième adjointe, et a été immédiatement installée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Gilles ROBERT



LE SECRETAIRE

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 08/07/2026
Date de reception de l'AR: 08/07/2026
066-216602235-DE_065BIS_2026-DE
A G E D I